

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 11 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme SIBIL Christine Date de convocation : 14 juin 2024
Réf : 24109 OBJET : RENOUVELLEMENT ET AUGMENTATION DE CONCESSION COMMUNALE « LA POMME DE PIN » A LA LECHERETTE	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent Absents ou excusés : M. ROSSET André Procuration : M. ROSSET André à MUFFAT Michel

Monsieur Richard BRAIZE informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire à la Lécherette de concessions communales, sur lesquelles sont implantés des bâtiments à usage de restaurants.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de prendre en compte pour la concession au profit de Mr et Mme Eddie RICHARD – Sté STEDDY, « la Pomme de Pin » d'une contenance de 159m² (parcelle D N° 1250) une extension de la concession de 35m² (parcelle D N° 1532), portant cette dernière à 194m², à compter du 1^{er} décembre 2020 (bail qui se terminait le 30 novembre 2022).

De plus, Monsieur Richard BRAIZE propose d'accepter à compter du 1^{er} décembre 2022, pour une période de 18 années le renouvellement de cette concession, sur la base du tarif de concession applicable par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2013.

Lors de l'augmentation de surface, une régularisation des loyers sur cette nouvelle base sera opérée, à compter du 1^{er} décembre 2020, soit :

Régularisation surface	Montant
Période du 01/12/2020 au 30/11/2021, soit 35m ² X 4,84€	169,40€
Période du 01/12/2021 au 30/11/2022, soit 35m ² X 5,03€	176,05€
Période du 01/12/2022 au 30/11/2023 (tarif 10€/m ² indexé sur le nouveau bail) 194m ² X 10€ = 1940X1966/1267 = 3010,29€ 3010,29€ - 863,52€ payé sur 2023, soit solde	2.146,77€

Total extension à régulariser	2.492,22€
-------------------------------	-----------

Il précise que tous les frais seront supportés par Mr et Mme Eddie RICHARD – Sté STEDDY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

* **ACCEPTE** l'extension de 35m² la concession de Mr et Mme RICHARD Eddie – Sté STEDDY « la Pomme de Pin », d'une contenance de 159m² portant après cette extension la surface totale à 194m²

* **ACCEPTE** le renouvellement pour une période de 18 années sur la base du tarif de concession applicable à la date du renouvellement par délibération spécifique du conseil municipal en date du 29 février 2013, dont le bail se terminait le 30 novembre 2022.

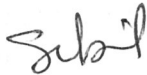
* **PREND NOTE** que lors du renouvellement une régularisation des loyers sur cette nouvelle base sera opérée, à compter du 1^{er} décembre 2020, (voir tableau) pour un montant de **2.492,22€**.

* **PRECISE** que tous les frais seront supportés par Mr et Mme Eddie RICHARD – Sté STEDDY

* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Fait à Montriond le 20 juin 2024

La secrétaire de séance
SIBIL Christine



Le Maire
Jean-Claude DENNÉ

